|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C25/112-F** |
| **9 septembre 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDUDE LASIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Mercredi 25 juin 2025, de 14 h 30 à 18 h 00**Présidente**: Mme C. Flutur (Roumanie) |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (*suite*) | [C25/33](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0033/fr), [C25/DT/4](https://www.itu.int/md/S25-CL-250617-TD-0004/fr) |
| 2 | Rapport sur les lieux proposés pour l'AR-27, la CMR-27 et la RPC31-1 (*suite*) | [C25/58+Add.1,2](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0058/fr), [C25/101](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0101/fr) |
| 3 | Activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre de la Résolution 1429 (C24) du Conseil sur la durabilité environnementale | [C25/45](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0045/fr) |
| 4 | Activités d'appui à la reconstruction des infrastructures dans les pays concernés | [C25/72](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0072/fr) |
| 5 | Rapport d'activité sur l'assistance et l'appui à la Palestine | [C25/71](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0071/fr) |
| 6 | Point sur la mise en œuvre de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil sur l'assistance et l'appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications | [C25/68](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0068/fr) |

 |

# 1 Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (*suite*)(Documents [C25/33](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0033/fr), [C25/DT/4](https://www.itu.int/md/S25-CL-250617-TD-0004/fr))

1.1 La Présidente déclare que le Document C25/DT/4 contient l'ensemble des documents concernant les activités de l'UIT relatives à l'Internet au titre des Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires qui doivent être soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Cet ensemble comprend le rapport de la Secrétaire générale de l'UIT à la session de 2025 du Conseil sur les activités de l'Union au titre de ses Résolutions relatives à l'Internet, figurant dans le Document C25/33; les vues présentées par écrit par les États Membres du Conseil; et un extrait du compte rendu officiel de la deuxième séance plénière de la session de 2025 du Conseil sur ce point.

1.2 Le Conseil **prend note** du Document C25/DT/4 et **approuve** la transmission de l'ensemble de documents au Secrétaire général de l'ONU.

# 2 Rapport sur les lieux proposés pour l'AR-27, la CMR-27 et la RPC31‑1 (*suite*) (Documents [C25/58 et Addenda 1 et 2](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0058/fr), [C25/101](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0101/fr))

2.1 La Présidente fait observer que la question à l'examen est sans précédent pour l'UIT et ses membres et souligne l'importance de mener les délibérations de manière respectueuse et transparente, en recherchant un consensus, conformément à la tradition bien établie à l'UIT. Elle rappelle l'honneur, le privilège et la responsabilité qui sont associés à l'organisation d'une conférence. La Présidente propose que les États-Unis présentent leur invitation à accueillir la CMR-27 et clarifient le statut de leur contribution initiale (Document C25/101), avant de laisser place aux interventions des États Membres. La Présidente insiste sur la nécessité d'éviter toute décision précipitée, de mettre à profit les discussions pour renforcer l'héritage de l'UIT grâce aux enseignements tirés et de définir un processus clair pour guider l'examen de questions similaires à l'avenir.

2.2 Le conseiller des États-Unis présente l'Addendum 2 au Document C25/58, dans lequel son gouvernement propose d'accueillir la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27) et les manifestations associées dans un lieu qui reste à définir. L'orateur, qui rappelle l'expérience solide de son pays en matière d'accueil de grandes manifestations internationales, indique que des visites sur place peuvent être organisées rapidement. Sa délégation prévoyait d'appuyer l'invitation du Rwanda en vue d'accueillir la CMR-27, jusqu'au retrait de dernière minute de cette invitation. Bien que n'étant pas en mesure d'appuyer l'invitation de la Chine, la délégation des États-Unis a néanmoins entamé des négociations de bonne foi avec la délégation de la Chine et formulé des propositions concrètes, qui ont été rejetées. La tenue des manifestations concernées aux États-Unis constitue une solution viable pour parvenir au consensus que tout le monde recherche. Si aucune des deux invitations ne fait l'objet d'un consensus, Genève doit rester l'option de remplacement par défaut pour accueillir les manifestations.

2.3 La conseillère de la Chine déclare que sa délégation a fait tout son possible pour parvenir à un consensus sur la question de la tenue de la CMR-27 et des manifestations associées à Shanghai et mené six cycles de consultations avec la délégation des États-Unis. Cependant, sous prétexte d'attendre les instructions de son gouvernement, cette dernière a évité de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante avec sa délégation, tout en proposant parallèlement, dans la soirée du 23 juin, une invitation incomplète pour accueillir les manifestations en question, au grand dam de la délégation chinoise. La posture hégémonique des États-Unis mise en avant au nom du consensus, au détriment des intérêts légitimes de tous les pays, sert ses propres intérêts et place la doctrine "l'Amérique d'abord" au-dessus des règles internationales; un acte flagrant d'intimidation, qui politise le travail de l'UIT, va à l'encontre des règles de l'Union et sape son unité. Le Document C25/58(Add.2) a été soumis après le septième jour de la réunion, en violation des règles de l'UIT quant aux délais de présentation des documents, et aucune précision n'est donnée sur la ville censée accueillir la conférence. Il ne constitue donc manifestement pas une candidature valable pour accueillir la CMR-27. La Chine est le seul pays à avoir présenté une invitation conforme en tous points au Règlement intérieur du Conseil et aux exigences fondamentales relatives à l'accueil. Appuyée par la conseillère de Cuba, l'oratrice propose la clôture des débats sur la tenue de la CMR-27 à Shanghai conformément au numéro 107 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et demande que cette motion et les suivantes sur cette question soient soumises à un vote à bulletin secret. Elle demande au secrétariat de préciser aux participants quels votes sont nécessaires et quelles en sont exactement les implications, afin de veiller à ce que les États Membres en soient pleinement conscients.

2.4 Les conseillers de l'Italie et du Paraguay s'opposent à la clôture du débat et soulignent que, compte tenu de l'importance de la question, des discussions et des consultations approfondies sont nécessaires pour parvenir à une décision reposant sur un consensus.

2.5 Le conseiller de l'Italie, appuyé par le conseiller des États-Unis, présente alors une motion d'ajournement du débat, conformément au numéro 106 des Règles générales, afin d'éviter un vote qui divise et de ménager du temps pour arriver à un consensus.

2.6 En réponse à un point d'ordre, le Conseiller juridique indique que, conformément aux numéros 98 à 104 des Règles générales, une motion d'ajournement du débat a priorité sur une motion de clôture du débat.

2.7 La conseillère de la Chine, appuyée par la conseillère de Cuba, s'oppose à la motion d'ajournement du débat. Elle indique que sa délégation n'a ménagé aucun effort pour faciliter l'obtention d'un consensus, alors que les États-Unis ont à plusieurs reprises retardé le processus, faisant preuve d'aucune bonne volonté pour résoudre le problème, et ont politiquement manipulé la discussion en insistant sur le fait que la CMR-27 ne pouvait se tenir en Chine comme condition préalable aux consultations, ce qui nuit à la recherche d'un consensus. La Chine est d'avis que, dans ces circonstances, il n'existe aucune base viable pour parvenir à un consensus et que tout nouveau débat ou retard est vain. Le débat doit être clos.

2.8 À la demande de la Présidente, le Conseiller juridique explique que le Conseil est saisi d'une motion d'ajournement du débat au titre du numéro 106 des Règles générales. Si la motion d'ajournement est soutenue, le Conseil passera à l'examen des autres points de l'ordre du jour et reprendra le débat sur ce point à sa prochaine séance, lors de laquelle il votera également sur la motion de clôture du débat.

2.9 Au nom de la Présidente, le Conseiller juridique confirme qu'il y a un quorum, annonce qu'un vote aura lieu à main levée sur la motion d'ajournement du débat et déclare que le vote a commencé.

2.10 La Présidente annonce les résultats du vote:

Nombre de délégations présentes et votant: 29

Majorité requise: 15

En faveur de la motion: 16

Contre la motion: 13

Abstentions: 9

2.11 La motion d'ajournement du débat est **soutenue** par 16 voix contre 13, avec 9 abstentions.

2.12 Le Conseiller juridique déclare que le Conseil reprendra donc l'examen de ce point à sa prochaine séance.

# 3 Activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre de la Résolution 1429 (C24) du Conseil sur la durabilité environnementale (Document [C25/45](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0045/fr))

3.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C25/45, qui résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 1429 (C24) du Conseil sur la durabilité environnementale. Ce rapport vient compléter l'action en faveur du climat et les activités relatives à la transformation numérique durable exposées dans le rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique et les activités de l'Union pour 2024-2025 (Document [C25/35](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0035/fr)).

3.2 Deux conseillers saluent les efforts déployés pour améliorer la durabilité environnementale de l'UIT; toutefois, l'un d'entre eux se dit préoccupé par l'absence de réduction des émissions de dioxyde de carbone et appelle à prendre des mesures stratégiques concrètes alignées sur les lignes directrices relatives à la durabilité et, en particulier, destinées à réduire le nombre de vols payés par l'UIT.

3.3 Le représentant du Secrétariat général répond que le groupe de travail sur les systèmes de gestion environnementale a été renforcé et a proposé diverses mesures actuellement examinées par le Comité de coordination. L'Union doit jouer un rôle de premier plan en matière de durabilité environnementale et d'amélioration de l'efficacité environnementale du secteur.

3.4 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C25/45.

# 4 Activités d'appui à la reconstruction des infrastructures dans les pays concernés (Document [C25/72](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0072/fr))

4.1 L'Adjointe au Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) présente le Document C25/72, qui donne un aperçu détaillé des activités menées par l'UIT pour apporter un appui aux États Membres concernant la reconstruction des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce rapport fait suite à une demande formulée lors de la session de 2024 du Conseil.

4.2 Un conseiller accueille le rapport avec satisfaction et fait remarquer qu'aucun des pays bénéficiant d'un appui au titre de la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (PP) ou de Résolutions de la PP et du Conseil relatives à un pays en particulier ne fait partie des États Membres du Conseil; il est donc absolument nécessaire de faire preuve de vigilance et d'assurer un contrôle. L'orateur demande une plus grande équité, dans la communication et dans les actes, en ce qui concerne l'assistance fournie à ces pays, et demande instamment qu'il soit répondu aux besoins de tous les pays. Il ajoute que les plates-formes conçues pour les pays touchés récemment peuvent être adaptées afin d'aider d'autres pays.

4.3 L'observateur de la Fédération de Russie se dit préoccupé par l'absence de progrès dans le rétablissement de l'infrastructure des télécommunications de la Palestine et par l'absence de réaction de la Secrétaire général à la suite des attaques directes menées par Israël contre l'infrastructure des télécommunications de la République islamique d'Iran. L'observatrice d'Israël récuse cette accusation et affirme que son gouvernement a ciblé des objectifs militaires légitimes, contrairement à la République islamique d'Iran, qui a attaqué des civils et des infrastructures civiles.

4.4 L'Adjointe au Directeur du BDT indique que les activités de reconstruction des infrastructures ont été intégrées dans le plan opérationnel du BDT afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter les doubles emplois. Des rapports et des tableaux de bord sont soumis au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications afin de permettre aux États Membres de contrôler plus facilement ces activités.

4.5 Le Directeur du BDT explique qu'après l'adoption de la Résolution 34 par la PP à Kyoto en 1994, l'UIT a entamé des efforts en 2001 visant à appuyer la reconstruction des infrastructures dans les pays sortant d'un conflit, en grande partie grâce aux contributions de bailleurs de fonds. Bien qu'il n'existe aucun budget consacré à la reconstruction des infrastructures, l'Union a obtenu des résultats significatifs. Étant donné que le niveau de développement des pays nécessitant un appui varie d'un pays à l'autre, le secrétariat procède à des analyses des lacunes et évalue les niveaux de destruction avant de lancer un appel aux bailleurs de fonds. Le Directeur du BDT invite les États Membres à soutenir ces efforts. Il explique que les interventions dans les pays en situation de conflit se limitent aux activités humanitaires essentielles s'inscrivant dans le cadre des politiques des Nations Unies, mais met en avant la détermination du secrétariat à aider les pays sortant d'un conflit ou touchés par une catastrophe naturelle.

4.6 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C25/72.

# 5 Rapport d'activité sur l'assistance et l'appui à la Palestine (Document [C25/71](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0071/fr))

5.1 Le Directeur du Bureau régional pour les États arabes présente le Document C25/71, qui décrit en détail la mise en œuvre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil par les différents bureaux de l'Union (y compris le Secrétariat général, le Bureau des radiocommunications et le Bureau de développement des télécommunications) et fait le point sur l'assistance et l'appui à la Palestine. Il met en lumière les dégâts considérables causés à l'infrastructure des TIC et les coûts estimés du rétablissement, et décrit les mesures prises au cours de l'année précédente. Ces mesures comprennent notamment la création d'un Groupe d'action intersectoriel sur la mise en œuvre de la Résolution, la collaboration avec le Réseau des télécommunications d'urgence des Nations Unies, la fourniture de téléphones satellitaires à Gaza, la contribution aux évaluations provisoires des dégâts en collaboration avec d'autres partenaires internationaux et la tenue de réunions avec des parties prenantes locales, y compris le Ministère palestinien des télécommunications et de l'économie numérique, des opérateurs de télécommunication et d'autres parties prenantes. En outre, la Secrétaire générale, le Vice-Secrétaire général et le Directeur du Bureau des radiocommunications continuent d'échanger avec les autorités israéliennes et palestiniennes pour faciliter la mise en œuvre de la Résolution 12 (Rév.CMR‑23), en particulier l'accès au spectre des fréquences radioélectriques et aux réseaux de télécommunication 4G et 5G.

5.2 L'observateur de l'État de Palestine prononce la déclaration suivante: [council.itu.int/2025/wp‑content/uploads/sites/5/2025/07/Statement\_Palestine‑250625e.pdf](http://council.itu.int/2025/wp-content/uploads/sites/5/2025/07/Statement_Palestine-250625e.pdf).

5.3 Les conseillers et les observateurs saluent les efforts déployés par l'UIT dans le cadre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil, mais beaucoup notent, non sans une profonde inquiétude, que le rapport fait état de faibles progrès tangibles concernant la mise en œuvre de la Résolution ou l'amélioration de la situation humanitaire. Certains conseillers critiquent le fait que le rapport s'appuie sur des données tierces de sources ouvertes plutôt que sur une évaluation de la situation sur le terrain menée par l'UIT. Selon eux, l'appui à la Palestine est insuffisant par rapport à l'assistance fournie à d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et les besoins fondamentaux de la Palestine ne sont pas satisfaits. Plusieurs conseillers se félicitent de l'appel à reconnaître les services de télécommunication comme un besoin humain fondamental nécessitant d'être protégés et préservés en période de conflit. Il est demandé que les futurs rapports donnent des précisions sur les difficultés et les réalisations ainsi que sur les mesures que l'UIT doit prendre pour aider les Palestiniens. Plusieurs conseillers appuient à la demande que soit établi un rapport semestriel sur la mise en œuvre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil, tandis qu'un conseiller demande qu'un rapport complet soit présenté à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

5.4 De nombreux conseillers et observateurs souscrivent à la déclaration de l'observateur de la Palestine et font remarquer que les propositions formulées peuvent contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil. Ils insistent sur la nécessité d'établir un plan d'action détaillé avec des objectifs clairs, un calendrier et des parties prenantes définies, d'organiser une conférence de haut niveau des parties prenantes et des donateurs et de créer un fonds dédié à la reconstruction de l'infrastructure des télécommunications de la Palestine, le tout avant la CMDT-25. Le secrétariat est instamment prié de continuer d'assurer la coordination avec toutes les parties prenantes, afin de garantir l'accès aux technologies de télécommunication 4G et 5G et la mise en œuvre de la Résolution 12 (Rév.CMR-23), également avant la CMDT-25, ainsi que l'accès aux technologies et au carburant nécessaires au fonctionnement plein et entier des réseaux de télécommunication. Plusieurs conseillers demandent que des mesures soient prises pour assurer la sécurité du personnel travaillant pour rétablir les services de télécommunication.

5.5 Un conseiller appelle à diffuser dans les plus brefs délais les conclusions de l'évaluation des dégâts, afin de pouvoir établir un plan et mobiliser des ressources sur la base de données probantes. Une autre conseillère demande des précisions sur les ressources financières allouées par l'UIT à la mise en œuvre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil et propose de créer un site web pour suivre les activités.

5.6 Les conseillers se félicitent de la collaboration de l'UIT avec d'autres organisations et de la création du Groupe d'action intersectoriel. Un conseiller exhorte à continuer de se concentrer sur des mesures pratiques et techniques et met en garde contre des mesures susceptibles d'entraver les discussions bilatérales importantes visant à améliorer la connectivité pour le peuple palestinien. Un observateur souligne que les activités menées par l'UIT au titre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil doivent rester dans les limites du mandat de l'Union.

5.7 De nombreux conseillers et observateurs faisant part de leur solidarité avec le peuple palestinien appellent à un cessez-le-feu immédiat à Gaza, à la libération des otages et à un accès sans entrave à l'aide humanitaire, au matériel et au carburant. Les dégâts considérables causés à l'infrastructure des télécommunications de la Palestine, aggravés par les restrictions sur le carburant et le matériel, sont très préoccupants et compromettent l'acheminement de l'aide humanitaire. Il faut agir d'urgence pour défendre les droits des Palestiniens à la connectivité et à l'accès à l'information, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

5.8 L'observatrice d'Israël, qui rejette les commentaires formulés par l'observateur de la Palestine, fait savoir que son pays continue de dialoguer directement avec les autorités palestiniennes pour répondre aux besoins en matière de télécommunications dans le cadre d'accords bilatéraux, et que des progrès sont accomplis sur la voie de l'instauration de services de télécommunication évolués. Israël a trouvé des solutions à bon nombre des problèmes cités; toutefois, les autorités palestiniennes tardent parfois à répondre. Il doit être reconnu dans toutes les discussions portant sur la reconstruction de l'infrastructure des télécommunications à Gaza, la responsabilité que le Hamas, organisation terroriste, est responsable de la situation; ces discussions ne devraient avoir lieu qu'une fois que tous les otages auront été libérés et que le contrôle du Hamas sur Gaza aura pris fin.

5.9 La Secrétaire générale indique que l'UIT travaille en étroite coordination avec les opérateurs et le Réseau des télécommunications d'urgence, ainsi qu'avec d'autres organismes du système des Nations Unies, à la mise en œuvre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil; toutefois, la situation sur le terrain est particulièrement difficile. Elle remercie les États Membres pour leur soutien indispensable, prenant note du don de téléphones satellitaires des Émirats arabes unis et encourage les États Membres à faire des contributions volontaires directement à l'UIT ou par l'intermédiaire de la Coalition pour le numérique "Partner2Connect" (P2C). Le secrétariat présentera un plan d'action clair assorti d'un calendrier pour les activités de l'UIT visant à soutenir le secteur des TIC en Palestine par l'intermédiaire du Groupe d'action intersectoriel.

5.10 Le conseiller du Royaume d’Arabie saoudite réaffirme la nécessité de mettre en œuvre les propositions formulées par l'observateur de la Palestine, relevant le large soutien exprimé par les conseillers et les observateurs en faveur de ces propositions et l'absence d'objections.

5.11 La Présidente considère que le Conseil souhaite prendre note du rapport figurant dans le Document C25/71 et charger la Secrétaire générale d'élaborer un plan d'action concret assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre de la Résolution 1424 (C24) du Conseil et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa session de 2026.

5.12 Il en est ainsi **décidé**.

# 6 Point sur la mise en œuvre de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil sur l'assistance et l'appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications (Document [C25/68](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0068/fr))

6.1 Le Chef du Bureau de l'UIT pour l'Europe présente le Document C25/68, qui décrit les activités et les faits nouveaux survenus depuis la session de 2024 du Conseil concernant l'assistance et l'appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications, en application de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil. Il attire l'attention sur les conclusions du rapport d'évaluation rapide des dommages et des besoins et sur le profil de pays en matière de développement du numérique le plus récent, et donne un aperçu de la participation des parties prenantes, des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil, de l'assistance technique, des activités de renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources. L'orateur attend avec intérêt la tenue de la Conférence sur le redressement de l'Ukraine en juillet 2025 et remercie le Gouvernement de l'Ukraine pour son approche proactive et les pays et institutions qui ont fourni des moyens financiers et un appui en nature.

6.2 L'observateur de l'Ukraine, s'exprimant au nom de 42 pays, prononce la déclaration suivante: [council.itu.int/2025/wp-content/uploads/sites/5/2025/07/Statement-joint-Ukraine-co-countries-250625-e.pdf](https://council.itu.int/2025/wp-content/uploads/sites/5/2025/07/Statement-joint-Ukraine-co-countries-250625-e.pdf).

6.3 Le conseiller de la Pologne, s'exprimant au nom de 26 pays de l'Union européenne, prononce la déclaration suivante: [http://council.itu.int/2025/wp‑content/uploads/sites/5/2025/07/Statement-joint-Poland-multicountries-250625.pdf](http://council.itu.int/2025/wpcontent/uploads/sites/5/2025/07/Statement-joint-Poland-multicountries-250625.pdf).

6.4 La conseillère de la Suède, s'exprimant au nom des huit pays nordiques et baltes, condamne avec la plus grande fermeté l'agression non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il convient de poursuivre les efforts louables déployés par l'UIT pour mettre en œuvre la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil. Les pays nordiques et baltes se tiendront résolument aux côtés de l'Ukraine aussi longtemps qu'il le faudra et affichent un soutien indéfectible en faveur d'une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur le droit international.

6.5 Le conseiller du Canada prononce la déclaration suivante: [council.itu.int/2025/wp-content/uploads/sites/5/2025/07/Statement\_Canada-250625-e.pdf](http://council.itu.int/2025/wp-content/uploads/sites/5/2025/07/Statement_Canada-250625-e.pdf).

6.6 Se félicitant des mesures prises pour mettre en œuvre la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil, un certain nombre de conseillers demandent l'arrêt immédiat des hostilités en Ukraine, qui violent le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Des préoccupations sont exprimées concernant l'ampleur des dégâts et des pertes causés par les attaques contre l'infrastructure des télécommunications, laquelle est essentielle à la résilience nationale.

6.7 Les conseillers, qui réaffirment leur solidarité sans faille avec l'Ukraine, encouragent l'UIT à continuer de fournir une assistance technique à l'Ukraine et à mobiliser de nouvelles ressources financières, notamment par le biais d'autres institutions internationales et de contributions des États Membres. Un écosystème numérique résilient est essentiel au redressement et au développement à long terme de l'Ukraine.

6.8 Un conseiller déclare que la fourniture par l'Union d'une assistance dans le domaine des TIC aux États Membres touchés par un conflit ou une catastrophe doit être impartiale, inclusive et proportionnelle. L'adoption d'une approche fondée sur les besoins correspondant à la réalité sur le terrain et répondant aux exigences de tous les États Membres est encouragée.

6.9 L'observateur de la Fédération de Russie prononce la déclaration suivante: <http://council.itu.int/2025/wp-content/uploads/sites/5/2025/07/Statement_1408_Russia_250625-e-1.pdf>.

6.10 La Secrétaire générale déclare que le secrétariat poursuivra la mise en œuvre de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23) du Conseil par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial sur la Résolution 1408. Afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique à l'Ukraine, les États Membres et les partenaires sont encouragés à faire des contributions volontaires directement à l'UIT ou par l'intermédiaire de la Coalition P2C; la Secrétaire générale se félicite des contributions déjà reçues.

6.11 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C25/68.

La Secrétaire générale: La Présidente:

D. BOGDAN-MARTIN C. FLUTUR